

Séance du 2 juillet 2019

PLAN D'ACCELERATION POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

CONVERSION DE 5 CENTRES OPERATIONNELS BUS

CONTRATS DE TYPE 3

Réseaux	Dpt	Transporteurs	Objet	Délib. n°	Avenants
022 – Les Mureaux (urbain)	92/78	Transdev Ile-de-France Etablissement d'Ecquevilly	Conversion Centre opérationnel Bus	2019/196	Avenant 3 CT3
047 – Les Ulis – Massy – Saclay	91	La société Cars d'Orsay et T.I.P.S.	Conversion Centre opérationnel Bus	2019/194	Avenant 5 CT3
080 – Etampois	91	Transdev CEA Transport	Conversion Centre opérationnel Bus	2019/195	Avenant 3 CT3
095 – Arlequin – plateau Briard	77	Transdev Ile-de-France SETRA	Conversion Centre opérationnel Bus	2019/197	Avenant 7 CT3
099 – Orgebus - Genovebus	91	Transports Daniel Meyer	Conversion Centre opérationnel Bus	2019/198	Avenant 4 CT3



Séance du 2 juillet 2019

Délibération N° 2019/194

**AVENANT N°5
AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 AVEC LES
ENTREPRISES CARS D'ORSAY et T.I.P.S**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/369 du 28 juin 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Cars d'Orsay et T.I.P.S ;
- VU** les délibérations n°2017/842 du 13 décembre 2017 approuvant l'avenant n°2, n°2018/575 du 12 décembre 2018 approuvant l'avenant n°3 et n°2019/117 du 17 avril 2019 approuvant l'avenant n°4 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Cars d'Orsay et T.I.P.S ;
- VU** le rapport général n°2019/194 à 198 et 200 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°5 au contrat d'exploitation Cars d'Orsay et T.I.P.S pour le réseau Les Ulis-Massy-Saclay ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à signer ledit avenant au contrat d'exploitation et ses annexes avec les entreprises Cars d'Orsay et T.I.P.S.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ
Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20190702-2019-194-DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Séance du 02 juillet 2019

Délibération N° 2019/195

**AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE
TYPE 3
RESEAU 080-010 Etampois**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/260 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transdev CEA Transports ;
- VU** la délibération n°2018/364 du 11 juillet 2018 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transdev CEA Transports ;
- VU** les rapports généraux n°2019/194 à 198 et 200 et 244 à 262 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°3 pour le réseau Etampois ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Transdev CEA Transports.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE
Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20190702-2019-195-DE
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019

Séance du 2 juillet 2019

Délibération N° 2019/196

**AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3
RESEAU 022-011 – « Les Mureaux (urbain) »**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/245 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et l'entreprise Transdev Ile-de-France établissement d'Ecquevilly ;
- VU** la délibération n°2018/590 du 12 décembre 2018 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transdev Ile-de-France établissement d'Ecquevilly ;
- VU** le rapport général n°2019/194 à 198 et 200 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°3 pour le réseau Les Mureaux (urbain) ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Transdev Ile-de-France Etablissement d'Ecquevilly ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE

Séance du 2 juillet 2019

Délibération N° 2019/197

**AVENANT N°7 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3
RESEAU 095-040 - « Arlequin – plateau Briard »**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/280 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et les entreprises Transdev SETRA, N4 Mobilités, Darche-Gros et Transdev Etablissement de Saint-Fargeau Ponthierry ;
- VU** les délibérations n°2017/707 du 03 octobre 2017, n°2017/850 du 13 décembre 2017, n°2018/368 du 11 juillet 2018, n°2018/599 du 12 décembre 2018 et n°2019/121 du 17 avril 2019 approuvant les avenants n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et les entreprises Transdev SETRA, N4 Mobilités, Darche-Gros et Transdev Etablissement de Saint Fargeau Ponthierry ;
- VU** le rapport général n°2019/194 à 198 et 200 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°7 pour le réseau Arlequin – plateau Briard ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec les entreprises Transdev SETRA, N4 Mobilités, Darche-Gros et Transdev Etablissement de Saint Fargeau Ponthierry.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20190702-2019-197-DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019



Séance du 2 juillet 2019

Délibération N° 2019/198

**AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3
RESEAU 099-055 - « Orgebus - Genovebus »**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/070 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transports Daniel Meyer ;
- VU** les délibérations n°2017/354 du 28 juin 2017 et n°2019/122 du 17 avril 2019 approuvant les avenants n°2 et n°3 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transports Daniel Meyer ;
- VU** le rapport général n°2019/194 à 198 et 200 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°4 pour le réseau Orgebus - Genovebus ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Transports Daniel Meyer.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE